



Ollainville

Décision n°07/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un bon de commande pour une formation 1<sup>ère</sup> FE BTPI pour un agent de la police municipale / Association « Impact Defense Training » / Le 17/02/2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la formation 1<sup>ère</sup> FE BTPI « Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention », proposée par l'association « Impact Defense Training », sise 61 ter, avenue de Ganay – 91490 MILLY-LA-FORÊT, représentée par son Président,

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De signer un bon de commande avec l'association « Impact Defense Training », pour une formation 1<sup>ère</sup> FE BTPI « Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention », pour un agent de la police municipale, organisée le 17 février 2023.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 90 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 7 février 2023

Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 07/02/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20230207-DEC072023-R